

## Annexe 5 b Heures d'ouverture non surveillées

### «Part-time care» pour les centres de fitness certifiés avec 2 et 3 étoiles

Les centres de fitness qui veulent offrir la qualification «part-time care» doivent remplir les conditions suivantes. D'une manière générale, les conditions indiquées dans l'annexe 5 a doivent être remplies. En outre, les critères figurant ci-dessous doivent être satisfaits et faire l'objet d'une note auprès de l'instance de certification lors de l'audit, confirmant par écrit que ces conditions sont respectées.

- Le client est autorisé à s'entraîner sans surveillance uniquement après avoir passé un examen de santé (par un questionnaire de santé) et effectué au moins 3 séances d'entraînement d'introduction. En cas d'hypertension artérielle ou si le client prend des médicaments antihypertenseurs, le client doit produire un certificat d'un médecin autorisant son patient à s'entraîner sans surveillance.
- Le client doit signer une **déclaration de décharge de responsabilité** (modèle mis à disposition par la FSCF) par laquelle il indique qu'il est conscient des risques encourus durant les heures non surveillées. Le centre recommande de renoncer dans ce cas à un entraînement avec les haltères et les petits appareils; le client doit indiquer qu'il est conscient des risques accrus s'il s'entraîne tout de même avec ces outils. Sur le tapis de course, le client doit s'entraîner avec le cordon de sécurité pour arrêt d'urgence. La déclaration de décharge comporte une clause par laquelle le client atteste qu'il porte la montre d'urgence à disposition. Cette montre permet, par une simple pression, de déclencher l'alarme des services de sauvetage par le numéro d'urgences 144. Le port de la montre n'est pas impératif si deux personnes s'entraînent en même temps.
- En cas d'urgence médicale pour les clients, la chaîne de sauvetage doit être assurée en temps utile avec les moyens requis. Les mesures d'urgence sont les suivantes: téléphone avec le numéro d'urgence 144 sur chaque surface d'entraînement et à proximité de l'entrée principale, pour permettre à d'autres clients présents d'alerter les services de sauvetage. Le centre doit disposer d'un défibrillateur afin que les clients présents puissent apporter le premier secours. Le centre doit garantir que les services de sauvetage peuvent accéder aux surfaces d'entraînement (attestation à fournir).
- Il faut garantir une information transparente de la clientèle sur les heures d'ouverture surveillées / non surveillées et sur la procédure en cas d'urgence, avec les mesures suivantes:
  - le contrat comporte une indication à ce sujet, au moment de la signature;
  - le centre dispose d'un tableau d'affichage (taille A3);
  - le site Internet du centre donne les renseignements.
- Le système d'accès aux locaux doit être organisé de façon à empêcher l'entrée aux personnes non autorisées et à n'autoriser qu'une seule personne à entrer à la fois (système d'accès individuel, authentification, autorisation).

- Le centre doit s'engager à fermer la zone de bien-être («wellness») durant les heures d'ouverture non surveillées. Les clients n'y ont donc aucun accès. On entend par zone de bien-être: saunas, bains de vapeur, bain bouillonnant, piscine. Lorsque des saunas se trouvent dans les espaces des vestiaires, ceux-ci doivent être fermés à clefs pendant les heures d'ouverture non surveillées. Il est aussi autorisé de prévoir une solution alternative avec une minuterie programmable pour fermer automatiquement la zone wellness. Cette minuterie ne doit pas être accessible aux personnes non autorisées.
- Si le centre reste plus de 5 heures sans surveillance, un employé ou un membre d'un service de sécurité doit effectuer un contrôle sur place. Exemple: si le centre est sans surveillance de 22h00 à 08h00, le contrôle du personnel ou du service de sécurité doit avoir lieu à 03h00. Si le contrôle est assuré par le personnel, l'instance de certification doit recevoir la preuve que les visites ont bien lieu (par ex. par un système de contrôle du temps de travail ou un système de surveillance vidéo).
- Les caméras de surveillance vidéo rendent compte des entrées et des sorties et couvrent aussi toute la surface d'entraînement; le devoir de conservation des données est de 7 jours.

**Les centres sont tenus d'apporter à l'instance de certification la preuve qu'ils remplissent tous les critères susmentionnés. Cette preuve fait partie des documents de certification.**

## Exemples des installations d'accès individuel acceptées

Les systèmes doivent se refermer automatiquement après le passage d'une personne et garantir qu'une seule personne à la fois peut entrer dans le centre de fitness.



**Tourniquets pleine hauteur**



### **Portes rotatives motorisées**

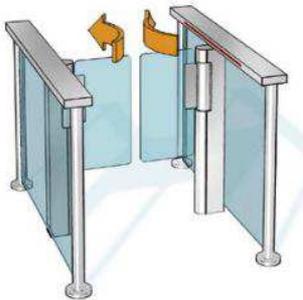
<http://www.gunnebo.ch/fr/notre-offre-produit/entrance-control/portes-rotatives/AutoSec>



### **Sas modulaires avec régulation séquentielle d'ouverture et de fermeture**

L'utilisateur entre par la première porte qui doit se fermer derrière lui avant que la deuxième porte s'ouvre à son tour et lui donne accès à la zone sécurisée.

<http://www.gunnebo.ch/fr/notre-offre-produit/entrance-control/sas-de-securite/SkySas>



### **Sas dotés de capteurs et d'un système d'alarme vers un opérateur responsable**

Une alarme est transmise à un opérateur responsable lorsqu'une deuxième personne entre dans le centre de fitness.

Informez-vous au sujet des différents prestataires de centres de traitement d'alarme.

Ex.: <http://www.ruvor.ch/>

<http://www.gunnebo.ch/fr/notre-offre-produit/entrance-control/couloirs-rapides>

**L'ouverture d'une porte normale au moyen d'un lecteur de badge ainsi que les tourniquets tripodes sont acceptés uniquement s'ils sont munis d'un système d'authentification et d'autorisation.**



Les liens fournis sur les produits ne sont que des exemples des systèmes acceptés. L'entreprise est libre de choisir avec quel produit et quel prestataire elle souhaite travailler. Les produits doivent cependant répondre aux exigences de sécurité.

---

## **Appels d'urgence**

Medicall AG  
Zürichstrasse 38  
CH-8306 Brüttisellen  
Tél.: +41 (44) 655 10 00

<http://www.medicall.ch/fr/personennotruf/fitness-und-freizeitzentren/>